

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités

territoriales,

Administration Pôle Animation

EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des

collectivités territoriales,

Animations de Noël - Location de chalets

Compétence n°: 2

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative aux tarifs, dont ceux relatifs aux animations de Noël,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Qu'il y aura lieu d'appliquer aux commerçants, pour les animations de Noël organisées du 16 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

- Location de chalets de 8m²: 72,60 €/jour en plein tarif et 36,30 €/jour en tarif associatif. Gratuité pour les activités associatives non commerciales ou partenariats spécifiques.
- Forfait électricité : 5 €/jour.

VANNES, le 26 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GR09

La présente décision municipale a été affichée en Mairie le